



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Département des ressources humaines
Service des affaires sociales**
DRH/SAS/n°2025-44

Inserm



La science pour la santé _____
_____ **From science to health**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection des représentants aux commissions administratives paritaires,

DECIDE :

Art. 1^{er} – Sont membres de la Commission administrative paritaire numéro 4 compétente à l'égard des adjoints techniques de la recherche :

1°) En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Pr Didier SAMUEL, Président Nicolas PESNEL	Christophe HOUBRON Karine LANINI

2°) En qualité de représentants des personnels :

Ressources humaines

Commission Administrative paritaire	Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
Commission numéro 4. - Adjoints techniques de la recherche	Mélyssa Bronislava JACQUET	Alain ZANFORLIN	SNTRS - CGT
	Izolina LOPES	Gwendoline DJEMAT	SGEN CFDT Recherche EPST

Art. 2 – Le mandat des membres mentionnés à l'article 1^{er} court à compter de la date de signature de la présente décision et jusqu'aux prochaines élections des instances représentatives du personnel.

Art. 3 – La décision 2023-04 du 1^{er} mars 2023 relative à la composition de la commission administrative paritaire numéro 4 de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale est abrogée.

Fait à Paris, le 08/04/2025

Le président directeur général

Pr Didier SAMUEL